

PETIT
GUIDE
PRATIQUE

LES ENTENTES CONTRACTUELLES ENTRE PRODUCTEURS ET DIFFUSEURS

dans le cadre de la diffusion jeune public



Document préparé par

LE COMITÉ RELATIONS PRODUCTEURS/DIFFUSEURS DU CHANTIER
SUR LA DIFFUSION DES ARTS DE LA SCÈNE JEUNE PUBLIC

Professionnels de la production et de la diffusion, nous avons des réalités diverses dont certaines artistiques, humaines et économiques sont au cœur de notre lien contractuel. C'est pourquoi nous avons décidé de rédiger ce petit guide afin de mieux cerner certains enjeux communs, que l'on soit producteur, diffuseur spécialisé ou pluridisciplinaire, en danse, en théâtre, en musique¹. Bref, ce guide nous concerne les uns et les autres.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

CHAPITRE 1

Les obligations contextuelles et professionnelles liées aux ententes collectives

- Les garanties et les options, comment ça marche
- La représentation supplémentaire

CHAPITRE 2

Le contrat de représentation

- À quelle période devient-il indispensable de le signer ?
- Pourquoi le devis technique doit-il être approuvé ?
- L'aide financière à la tournée
- Les crédits du spectacle et des artistes

CHAPITRE 3

L'entrée en salle et la représentation

- Temps de montage, le personnel technique et les équipements requis
- L'accès à la salle et aux loges
- L'encadrement, l'accueil des spectateurs et le mot de présentation
- Échange avec le public après la représentation
- La jauge de la représentation, les groupes d'âge
- La clientèle à besoin particulier

CHAPITRE 4

La programmation

- L'offre scolaire et l'offre familiale
- L'horaire des représentations

¹ Les arts circassiens et multidisciplinaires ont été considérés dans nos travaux et se trouvent intégrés dans les rubriques danse et théâtre

LE COMITÉ RELATIONS
PRODUCTEURS/DIFFUSEURS
EST FORMÉ DE :

Léa Fischer-Albert,
Théâtre du Gros Mécano

Sandy Bessette,
La marche du crabe,
danse et art circassien

Marie-Hélène da Silva,
Le Moulin à Musique

Ginette Ferland,
attachée de presse, agente pour
des compagnies de danse et de
théâtre (jeunesse et adulte)

Sylvie Lessard,
la Rencontre Théâtre Ados festival
et diffuseur spécialisé en théâtre

Marc Pache,
Théâtre Bouches Décousues

Émilie Poirier,
Valspec, diffuseur pluridisciplinaire
(elle a terminé son mandat en
décembre 2017)

Stéphane Villeneuve,
Centre culturel pour l'enfance
et la jeunesse en Montérégie,
diffuseur spécialisé en théâtre
jeune public et L'Arrière-scène
producteur théâtre (il a terminé
son mandat en août 2018)

Introduction

Le Chantier sur la diffusion des arts de la scène jeune public est une initiative de Marie-Ève Huot, codirectrice artistique du Carrousel, compagnie de théâtre, et de Mélanie Brisebois, coordonnatrice de la médiation culturelle et responsable de la diffusion jeune public à la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières. Elles se sont entourées d'un comité organisateur qui, depuis, pilote les travaux.

Le chantier a pour premier objectif de réunir des producteurs des quatre disciplines des arts de la scène (cirque, danse, musique, théâtre) et des diffuseurs pluridisciplinaires et spécialisés autour d'enjeux liés à la diffusion jeune public au Québec. Une première rencontre réunissant plus de 70 intervenants en jeune public a eu lieu le 26 janvier 2016. Trois comités de travail ont été créés à l'issue de cette rencontre : *Médiation culturelle*, *Relations producteurs diffuseurs*, *Valorisation des arts de la scène jeune public*. Ces comités ont présenté un premier bilan de leurs travaux à la communauté de la diffusion jeune public le 4 octobre 2017 et poursuivent depuis leurs travaux.

MERCI POUR LEUR CONTRIBUTION ET LEUR TÉMOIGNAGE À :

Marie-Ève de Chavigny de la Chevrotière, l'Agora des arts

Julie Doneda, Maison des arts de Laval

Marie-Ève Huot, Le Carrousel, compagnie de théâtre

Louise Martin, SODECT

Stéphanie Poitras, Coordinatrice à la programmation culturelle
pour la Ville de Val-d'Or

Pierre Tremblay, Théâtres Unis Enfance Jeunesse

Virginie Lacombe, Amandine Chamard-Bois, Julie-Anne Richard
et le Conseil d'administration, RIDEAU

CHAPITRE
1

Les obligations contextuelles et professionnelles liées aux ententes collectives

Les producteurs des arts de la scène doivent respecter les ententes collectives signées avec les différentes associations d'artistes, dont l'Union des artistes (UDA) et la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ).

En danse et en théâtre, l'entente UDA détermine entre autres :	En musique, l'entente GMMQ détermine entre autres :
<ul style="list-style-type: none"> → Les conditions de travail des artistes. → Le nombre minimum de représentations garanties pour signer un contrat d'engagement. → Le nombre d'options doit être inférieur au nombre de garanties. → Une option levée devient une garantie et doit être payée. L'option doit être levée selon le calendrier établi par l'entente. Selon la pratique usuelle, l'option doit être levée 21 jours avant la première représentation. Après cette date, l'artiste n'a plus l'obligation de conserver l'option à son agenda. → Une ou des représentations supplémentaires peuvent être ajoutées selon la disponibilité des artistes. → La durée de la journée de travail (appel, représentation, période de repos). → Les indemnités (repas et hébergement) selon l'heure et la distance. 	<ul style="list-style-type: none"> → Les conditions de travail des artistes. → Pas de nombre minimum de représentations garanties quand il s'agit d'un spectacle où il n'y a que des musiciens. → Il n'y a pas d'option. → La durée de la journée de travail (appel, représentation, période de repos). → Les indemnités (repas et hébergement) selon l'heure et la distance.

Les producteurs doivent également respecter les ententes collectives signées avec l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ), l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), qui déterminent essentiellement les échéanciers de production et les conditions financières, dont les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur et de suite pour les concepteurs), ainsi que l'accès à la salle pour assister à une représentation.

Les diffuseurs doivent également respecter des ententes, que ce soit avec leur personnel technique ou de salle (cadre de travail, nombre minimum d'employés requis et d'heures rémunérées). Ils doivent par exemple veiller à la formation constante des équipes techniques, bien connaître et appliquer les règles de santé et sécurité au travail, de même que les normes du travail. Ils doivent finalement composer avec la disponibilité de leur salle, et leur vocation pluridisciplinaire et pluripublic.

CHAPITRE 2

Le contrat de représentation

Le contrat détermine l'ensemble des éléments qui garantissent le lien d'affaires entre le producteur et le diffuseur pour la présentation de l'œuvre dans un lieu précis. Parmi les clauses habituelles figurent les représentations garanties et les options (voir tableau de la page précédente).

Lors de la signature du contrat, il est recommandé que soit identifiée une personne-ressource au sein de l'équipe du spectacle qui puisse agir à titre d'interlocuteur pour favoriser une meilleure communication lors du séjour chez le diffuseur.

Plus **les contrats de représentation** sont signés tôt, plus les producteurs peuvent à leur tour signer des contrats avec les interprètes et les équipes techniques. À trop tarder, les ententes se fragilisent, car les artistes (qui sont des travailleurs autonomes et qui ont plusieurs employeurs) pourraient accepter d'autres contrats.

Le devis technique fait partie intégrante du contrat et doit être étudié le plus rapidement possible par le directeur technique du lieu d'accueil afin de confirmer la présentation du spectacle. C'est un élément prioritaire qui doit être considéré afin d'éviter toute mauvaise surprise le jour du montage. Lorsque les directeurs techniques du diffuseur et du producteur se parlent tôt, ils voient venir les difficultés et parviennent souvent à trouver des solutions.

L'aide financière à la tournée est une véritable nécessité pour le producteur. Le calendrier doit garantir au moins trois représentations pour être admissible au dépôt d'une demande d'aide du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et de 3 villes consécutives à 250 km de leur point de départ pour être admissible au dépôt d'une demande d'aide du Conseil des arts du Canada (CAC).

Ces demandes d'aide, rédigées par les producteurs, doivent être déposées au CALQ au moins trois mois avant la première date de la tournée et à dates fixes au CAC. Malheureusement, ce soutien financier n'est pas toujours garanti. Un producteur qui n'obtiendrait pas ou qu'en partie le financement nécessaire pourrait être contraint d'annuler la tournée.

Les crédits du spectacle et des artistes

Le producteur ayant des obligations dans le cadre de son entente avec l'UDA, il est demandé que les diffuseurs affichent sur leur site Internet et sur tout autre outil de communication, les crédits du spectacle et ceux des artistes.

CHAPITRE 3

L'entrée en salle et la représentation

Le temps de montage est un enjeu et influence certaines programmations. C'est une réalité que nous cherchons tous à contrôler. Si certaines productions sont conçues pour des montages rapides et des lieux techniquement plus modestes, d'autres nécessitent plus de temps et d'équipements.

Une équipe technique professionnelle et qualifiée est nécessaire pour le bon déroulement du montage, selon les besoins de la production. Les directions techniques des deux parties doivent bien déterminer les besoins et les ressources humaines nécessaires. Lorsque les techniciens ne peuvent être assez nombreux ou seraient moins qualifiés, il faut revoir la durée du montage afin d'en tenir compte.

Si un producteur, quant à lui, veut modifier la durée du montage pour quelque raison que ce soit, il doit en informer le diffuseur rapidement et négocier une nouvelle entente.

L'ambiance et le confort des lieux sont importants pour les artistes. Il est souhaitable que les espaces, autant les loges que la scène, soient propres, calmes et dégagés. Aussi, dans la mesure du possible, la température de la salle doit être appropriée pour la représentation et pour les répétitions, et ce, pour toutes les disciplines. La température peut, par exemple, influencer l'accordement des instruments de musique, ou avoir un impact sur la performance des artistes.

En revanche, il faut être conscient que malgré toute sa bonne volonté, le diffuseur n'a pas toujours le contrôle sur le chauffage ou la ventilation de la salle.

L'ACCÈS À LA SALLE ET AUX LOGES AVANT LA REPRÉSENTATION

En théâtre, minimum **une heure** avant l'ouverture des portes pour le public.

En musique, minimum **une heure trente** avant l'ouverture des portes au public.

En danse, minimum **deux heures** avant l'ouverture des portes au public.

Quelle que soit la discipline, les producteurs préfèrent que les portes n'ouvrent que 20 minutes avant le début de la représentation.

L'encadrement et l'accueil des spectateurs sont déterminants. Lorsque le personnel connaît la salle et sa clientèle, lorsqu'un plan de salle a été préparé, que les spectateurs sont pris en charge et rapidement conduits à leur place, lorsque le mot de présentation est succinct et les consignes claires, la représentation débute dans des conditions favorables et l'écoute s'en trouve meilleure.

Certains producteurs proposent des « mots de bienvenue et de présentation au spectacle ». Il ne faut pas hésiter à se consulter mutuellement pour offrir le message le plus approprié.

Le diffuseur veille au bon déroulement de la représentation et son personnel doit intervenir lorsque des spectateurs se font dérangeants.

ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC APRÈS LA REPRÉSENTATION

Les échanges avec le public sont pratique courante en jeune public, et les artistes y participent généralement avec plaisir. Or, ce n'est pas une obligation.

CHAPITRE 3
**L'entrée en
salle et la
représentation**
(suite)

Si cette opportunité se présente, le diffuseur doit en informer le producteur rapidement pour qu'ensemble, ils déterminent des modalités de la rencontre (durée, nombre de participants et qui en assure l'animation).

Lors du « mot de bienvenue et de présentation au spectacle », il faut préciser qu'après la représentation, il y aura un échange avec le public et la durée de celui-ci.

Avant d'accepter un échange qui s'ajouterait la journée même d'une représentation, le diffuseur se doit de consulter les artistes et l'équipe technique du spectacle, car cela peut avoir une incidence sur l'emploi du temps (rendez-vous, démontage, etc.) de tous.

Quand la compagnie productrice offre un cahier d'accompagnement et que le diffuseur peut disposer des ressources qualifiées, les activités de médiation culturelle sont très pertinentes et font la différence dans la préparation de ce jeune public.

LA JAUGE DE LA REPRÉSENTATION

La jauge est déterminée par le producteur en fonction de l'âge cible et de la proposition artistique.

À la signature du contrat, le diffuseur a pris acte de la jauge et l'approuve.

Avant tout dépassement de la jauge, le diffuseur doit s'entendre avec le producteur, afin que la réception de l'œuvre et son écoute ne soient pas affectées.

LES GROUPES D'ÂGE, LEURS CONTRAINTES ET DÉFIS

Le public familial est composé de fratries de tous âges et le diffuseur est souvent contraint d'accueillir la famille au complet. Lorsque certains diffuseurs ont tenté de dissuader ou de refuser l'accès à la salle à certains spectateurs en raison de leur âge, des plaintes et des menaces formulées par des parents les ont obligés à revoir leur position.

Pour pallier ce problème, il est recommandé que les familles accompagnées de trop jeunes enfants ou de bébés soient invitées à se placer au bord des rangées afin de pouvoir quitter la salle rapidement, si cela s'avère nécessaire. La rencontre artistique doit être une expérience positive et non souffrante.

En sortie scolaire, il est préférable de favoriser les groupes d'âges homogènes. Quand l'homogénéité n'est pas possible, les grands peuvent être jumelés aux plus jeunes, occupant ainsi un rôle d'accompagnateur ou de parrain. Ce jumelage est souvent porteur et stimulant tant pour les grands que pour les petits.

Il est primordial d'accorder une attention particulière à la petite enfance qui a des besoins spécifiques et qui ne peut pas être accueillie dans les mêmes conditions que les enfants du primaire.

LA CLIENTÈLE À BESOINS PARTICULIERS

Nous convenons que l'ensemble des spectateurs à besoins particuliers doit pouvoir assister à nos spectacles, même si certaines de leurs réactions peuvent déstabiliser la concentration des interprètes. Il est primordial que le producteur soit informé de la présence de cette clientèle particulière.

CHAPITRE 4

La programmation

Il existe deux modes de programmations distincts :

- **La programmation scolaire**
- **La programmation familiale**

La programmation des œuvres destinées au **public scolaire** rejoint une clientèle captive qui favorise un plus grand nombre de représentations. L'entrée en salle est généralement plus longue puisque le montage peut avoir lieu le jour précédant la première représentation. La programmation scolaire est influencée par le calendrier scolaire qui détermine les périodes de sortie des élèves, et par la disponibilité de la salle qui est partagée avec les autres activités de programmation de la saison.

Pour certaines œuvres programmées (comme celles au contenu plus sensible ou plus grave, ou encore aux formes moins connues), le diffuseur peut avoir besoin de la collaboration du producteur afin de bien préparer les enseignants et les enfants à la rencontre avec l'œuvre. Des activités de médiation culturelle développées par le producteur, bien au fait des enjeux de sa création, sont chaudement recommandées.

La programmation familiale est généralement composée de spectacles présentés en début d'après-midi, la fin de semaine. De plus en plus de diffuseurs offrent des activités autour de la représentation (médiation, atelier de bricolage, collation).

